

Site du Conseil Départemental en charge de la restauration : <https://colleges.var.fr>

323 chemin de l'Oratoire - 83200 Toulon
Tél 04 94 91 77 00 - Fax 04 94 09 20 86
Mail : 0830926f@ac-nice.fr

La demi-pension est un service rendu aux familles. Votre enfant doit y avoir une attitude irréprochable envers les personnels, la nourriture, les lieux.

Fonctionnement : Le service de restauration est ouvert de 11 heures 30 à 13 heures, 4 jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'inscription à la demi-pension s'effectue pour toute la durée de l'année scolaire.

Si exceptionnellement le Chef d'établissement accepte un changement de régime, le trimestre entamé est dû dans sa totalité. Le règlement qui s'impose est celui de la collectivité, disponible sur le site du collège, rubrique restauration scolaire ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

Accès : Le service de restauration est équipé d'un lecteur de biométrie (cf. fiche d'informations biométrie).

Veillez compléter la fiche d'inscription et cocher l'autorisation d'authentification, en cas de refus une carte magnétique facturée 2 euros devra être achetée au service de gestion, **dès la rentrée.**

Tarif : Le tarif est fixé par le Conseil Départemental du Var pour l'année civile.

Pour l'année 2020 : le forfait annuel sur 4 jours est de **420.00 €** par an (soit 162.00 € pour septembre à décembre , 3.00 € par repas).

Une majoration de 10% est appliquée au forfait 3 jours, soit 3.30 € le repas.

Forfait annuel 3 jours : 346.50 € par an.

Modalités de paiement : En début de chaque trimestre, la facture dite «avis aux familles» est distribuée aux élèves. C'est à vos enfants de vous la transmettre.

4 modes de paiement sont possibles :

1 - Virement bancaire sur le compte de l'établissement (à privilégier) ;

3 - chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable du Collège Les Pins d'Alep » (**le nom et le prénom de l'élève, ainsi que la classe, doivent être portés au verso du chèque**) ;

4 - en espèces à la caisse du Collège Les Pins d'Alep, **uniquement par des adultes. Dans ce cas en prenant rendez-vous, assurez-vous de la présence de l'adjoint gestionnaire, seul habilité à encaisser des espèces.** (Nous ne pouvons être tenus responsables du vol d'argent liquide que vous auriez confié à votre enfant).

Bourse des Collèges : Les familles seront informées à la rentrée des formalités. Le montant des bourses sera déduit de la facture de demi-pension. Cf. doc. « Renseignements concernant l'établissement - paragraphe 9 ».

Aide à la restauration : Les élèves boursiers demi-pensionnaires bénéficient d'une aide complémentaire du Conseil Départemental d'un montant annuel de 140.00 euros. Cette aide est déduite sur la facture chaque trimestre.

Fonds social : Pour obtenir une aide, prendre contact avec l'Assistante Sociale ou le Service de Gestion du Collège. Cette démarche est, en cas de difficultés, **indispensable**, sinon vous vous exposez à des poursuites d'huissier de justice : **N'HESITEZ PAS A NOUS SOLLICITER.**

Remise d'ordre : Sur demande écrite des parents (joindre un certificat médical) une remise sera accordée uniquement en cas d'absence de l'élève d'au moins 5 jours de cours consécutifs.